



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant

Marie PERRET Tél. : 07 71 26 76 50 Inscrit au RCS de Tarbes Siret: 822 477 394

Inscription au registre des Mandats Nº24431

MANDAT DE VENTE AVEC EXCLUSIVITE

(avec faculté de rétractation)

Nous soussignés: Sophie et Jaques 17:41EL Nom, Prénom:
naissance:
Demeurants: Chemia du 600 LOURNES 32170 Defort

Téléphones : 0644 15 38 81

Adresse mail: sophiemielel @ netwowie.com Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. inférieure à 8 m².)

Parient apparement ethers chewin du 60010000005 32170 OUFORT Servon 20

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à Cookelhau. Majwac en 2006

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de comptant le jour de la signature de l'action de l'action de l'action de la signature de l'action de l'

Honoraires: nos honoraires fixés à % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 16.000 - (lettres): Seize mile lung euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60
Site web; <u>www.abafim.fr</u> e-Mail: <u>contact@abafim.com</u>

Obligations du MANDANT;
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libèrer les lieux pour le jour de l'acte aufhentique.

Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du l'acte et mandat, de vendre directement, indirectement, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les domandes qui lui serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant per lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui cette notification mettra fin au mandat de vente et éviters au mandataire d'engager le cette avec un autre sequéreur, et épergener au MANDATAIRE, les nomes présenté par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDANTAIRE.

Le MANDANT s'engage à laire établir à est frais et sans déai l'ensemble des constants, coute purificaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans déai l'ensemble des constants, états étuet le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : | les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à un sique d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à un sique de descontaits, état tout le Dossier de public de collect

autorise le MANDATAIRE à ses trais:

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom at à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immouble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 2-12-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévissionnel correspondant aux dépenses courantes du let, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge Durée du Mandat :

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lattre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Ponvoirs :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien su mission, notamment :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien su mission, notamment le cer

isture recommande avec demande d'usé de réception (Art. 76 du décret du 20 juillet 1972).

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à biens sa mission, notamment :
Réclamer toutes les pièces utilies auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les traces d'imposition, les titres de propriétés, etc.
Indiquer, présenter et faire vaitet les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT soblige à assurer au MANDATAIRE pur l'application des présentes au nom du MANDANT pour devisiter personnes privé (compronis en particulier) forenteellement assortis d'une démande de prée, aux clauses et couditions nécessaires à l'accomplissement des présentess et recuellir la signature de l'acquéreur :
Négocier, à 1y a leu, avec bout tribuirer d'un droit de préempton, le piecempton, le prive privaire de présentes et recuellir la signature de l'acquéreur sers à la charge du préemptour. Le MANDANT restant libre de réfuser à la privaire privaire et privaire et l'acquéreur sers à la charge du préemptour. Le MANDANT restant libre de réciser à la privaire privaire et l'acquéreur sers à la charge du préemptour. Le MANDANT restant libre de réciser à la privaire privaire et l'acquéreur sers à la charge du préemptour. Le MANDANT restant libre de réciser à la privaire privaire et l'acquéreur particulaire de sont éseeu en fonction des particulairés du bien; conformément à la loi relative à l'informatique, laux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1976, le MANDANT autre du droit à l'image de son bien. Apposer un panneau « A vendre « gour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'acquére à l'acquére du panneau « A vendre « gour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'acquére du panneau « A vendre « gour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'acquére du droit à l'acquére du panneau et l'acquére du droit à l'acquére du panneau et l'acquére du droit d'acquére du droit d'acquére du droit de préemptour, le désigné engagere sa responsabilité

ractité de retractation du MANDANT:

le Mandant à la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisers le formulaire ci-dessous ou procèders à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pes compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donners lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation lumédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tent que l'Agence n's pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 8 sites internet (7 langues) et sur son réseau.

mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles I. 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

, le 7/04/2014 Lignes: Mots: Chiffres :.... LE MANDANT (propriétaire) Rayés nuls Conjoint non propriétaire LE MANDATAIRE (Agence) Son pour mandat Bon pour autorisation de vendre. «Mandat accepté»

()audat Accepte ()briet